

Tunis, le 16 Mai 1978

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° MSP/ 95 /D.H

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

à

M.M.- LES DIRECTEURS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
LES MEDECINS DIRECTEURS REGIONAUX DE LA SANTE
PUBLIQUE
LES DIRECTEURS DES INSTITUTS
LES DIRECTEURS DES HOPITAUX
LES DIRECTEURS DES ECOLES DE SANTE PUBLIQUE
LES PRESIDENTS DIRECTEURS GENERAUX DES OFFICES
LE DIRECTEUR DE LA PHARMACIE CENTRALE DE TUNISIE

(C) B J E T / : Entretiens et Rapports avec des personnalités
étrangères.

REFERENCES / : Circulaire n° 28/P.M/CAB. du 7 Juin 1971
Circulaire n° 32/P/M/SG/CAB. du 3 Octobre 1973
Circulaire n° 50/MSP/CAB. du 29 Mars 1978.

- / -

Par les circulaires citées en référence votre attention a été attirée sur la nécessité et l'utilité de n'accorder d'entretiens et de ne communiquer d'informations soit à la Presse, soit à des personnalités étrangères qu'après mon autorisation préalable et expresse.

Or je continue à voir paraître sur la Presse des informations ayant trait à l'organisation d'entretiens, de réunions ou de manifestations diverses non portés à la connaissance de mon cabinet ; également mes services arrivent à avoir connaissance de projets déjà élaborés entre différents responsables et des personnalités étrangères sans que mon Cabinet ait été mis au courant au préalable de l'existence de tels contacts.

Cette procédure ne peut que nuire à la politique de coordination et d'harmonisation des actions entreprises par le Département dans le Développement du secteur de la Santé Publique.

Aussi, je vous prie d'éviter, à l'avenir de pareils errements.

P. / LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
LE CHEF DE CABINET